

**FIRST PHOSPHATE CORP.**

**États financiers annuels**

**29 février 2024, 28 février 2023 et 2022**

(Exprimés en dollars canadiens)

<b><u>INDEX</u></b>	<b><u>Numéro de la page</u></b>
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	3
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	6
ÉTAT DES PERTES ET DU RÉSULTAT GLOBAL	7
ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (DÉFICIT)	8
ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE	9
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	10-41







**ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
(Exprimés en dollars canadiens)  
EN DATE DU

Actifs	29 février 2024 \$	28 février 2023 \$
<b>Actif à court terme</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 5)	7 496 238	1 180 318
Liquidités soumises à restrictions (Note 5)	25 000	35 000
Charges payées d'avance (Note 6)	411 438	800 600
Montants à recevoir	640 687	189 866
	<b>8 573 363</b>	<b>2 205 784</b>
<b>Actifs à long-terme</b>		
Investissements (Note 7)	132 988	83 060
Dépenses de financement prépayées	731 673	-
Actifs d'exploration et d'évaluation (Note 10)	3 557 734	3 644 234
	<b>4 442 395</b>	<b>3 727 294</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>12 995 758</b>	<b>5 933 078</b>
<b>Passif et capitaux propres</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Dettes et charges à payer	2 532 332	419 415
Passif au titre des primes d'émission d'actions accréditatives (Note 11)	1 151 052	91 333
<b>Total du passif</b>	<b>3 683 384</b>	<b>510 748</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social (Note 12)	26 342 634	16 923 000
Surplus d'apport (Note 12)	4 917 414	2 086 279
Actions à émettre (Note 12)	-	68 257
Déficit	(21 947 674)	(13 655 206)
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>9 312 374</b>	<b>5 422 330</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>12 995 758</b>	<b>5 933 078</b>

Nature des activités (Note 1)

Continuité de l'exploitation (Note 2)

Évènements postérieurs à la date de clôture (Note 19)

Approuvé et autorisé par le Conseil d'administration le 27 juin 2024

“BENNETT KURTZ”

Administrateur

“JOHN PASSALACQUA”

Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

**ÉTATS DES PERTES ET DU RÉSULTAT GLOBAL**  
(Exprimés en dollars canadiens)

	Pour les trois ans se terminant		
	29 février 2024 \$	28 février 2023 \$	28 février 2022 \$
<b>Dépenses</b>			
Exploration manière et métallurgie (Note 11)	3 520 097	1 184 443	-
Rémunération à base d'octroi d'actions (Note 13 et 14)	1 646 973	542 805	-
Honoraires professionnels	996 483	371 631	54 738
Développement des affaires	854 242	377 387	-
Frais de recherche et développement (Note 7)	433 799	-	-
Honoraires de consultation	392 729	57 366	-
Frais d'administration (Note 14)	306 000	308 389	-
Frais de réglementation et de conformité	184 735	159 254	9 779
Dépenses d'administration générale	177 714	202 233	-
Jetons de présence (Note 14)	86 400	66 500	-
	<b>(8 599 172)</b>	<b>(3 270 008)</b>	<b>(64 517)</b>
<b>Autres produits/(charges)</b>			
Revenus d'intérêts	57 713	-	-
Dépenses de financement	(66 516)		
Gain sur l'amortissement de la prime d'émission d'actions accréditatives (Note 12)	383 218	74 767	-
Gain sur la comptabilisation de la juste valeur d'un prêt	-	6 877	-
Dépréciation de biens miniers	(109 325)	-	-
Gain de change sur les investissements	(4 157)	-	-
Gain sur les investissements évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (Note 7)	45 771	-	-
<b>Perte nette et perte globale</b>	<b>(8 292 468)</b>	<b>(3 188 364)</b>	<b>(64 517)</b>
<b>Perte par action ordinaire - de base et diluée</b>	<b>(0,15 )</b>	<b>(0,13)</b>	<b>(0,11)</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de base et dilués</b>	<b>55 236 302</b>	<b>25 372 346</b>	<b>598 718</b>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES (DÉFICIT)**  
**Pour les exercices terminés les 29 février 2024, 28 février 2023 et 2022**

(Exprimés en dollars canadiens)

	<u>Actions ordinaires</u>					
	Nombre d'actions	Montant \$	Excédent d'apport \$	Actions à émettre \$	Déficit \$	Total \$
<b>Solde, 28 février 2021</b>	<b>598 718</b>	<b>8 927 636</b>	<b>1 466 528</b>	-	<b>(10 402 325)</b>	<b>(8 161)</b>
Perte pour l'année	-	-	-	-	(64 517)	(64 517)
<b>Solde, 28 février 2022</b>	<b>598 718</b>	<b>8 927 636</b>	<b>1 466 528</b>	-	<b>(10 466 842)</b>	<b>(72 678)</b>
Actions émises pour placement privé	40 182 004	6 997 900	-			6 997 900
Passif lié à la prime d'actions accréditives		(166 100)				(166 100)
Frais d'émission d'actions		(458 863)	103 011			(355 852)
Actions émises pour l'acquisition d'actifs d'exploration et d'évaluation	6 238 000	1 559 500				1 559 500
Actions émises à titre de commission d'intermédiation pour les actifs d'exploration et d'évaluation	700 000	14 000				14 000
Actions émises pour services	100 000	35 000				35 000
Rémunération basée sur les actions			542 805			542 805
Options exercées	500 000	13 927	(3 927)			10 000
Actions à émettre			(22 138)	68 257		46 119
Perte pour l'année					(3 188 364)	(3 188 364)
<b>Solde, 9 février 2023</b>	<b>48 318 722</b>	<b>16 923 000</b>	<b>2 086 279</b>	<b>68 257</b>	<b>(13 655 206)</b>	<b>5 422 330</b>
Actions émises pour placement privé	20 493 280	9 943 090	619 537	-	-	<b>10 562 627</b>
Passif lié à la prime d'actions accréditives	-	(1 442 938)	-	-	-	<b>(1 442 938)</b>
Frais d'émission d'actions	-	(978 782)	-	-	-	<b>(978 782)</b>
Rémunération basée sur les actions	-	-	1 646 973	-	-	<b>1 646 973</b>
Actions et bons de souscription émis à titre de commission d'intermédiation	412 697	169 793	248 900	-	-	<b>418 693</b>
Bons de souscription émis pour les commissions d'engagement			798 188			<b>798 188</b>
Bons de souscription exercés	249 863	94 204	(7 815)	(68 257)	-	<b>18 132</b>
Actions émises pour l'acquisition d'actifs d'exploration et d'évaluation	27 173	22 825	-	-	-	<b>22 825</b>
Actions émises lors de l'exercice de parts d'actions restreintes	1 286 990	513 042	(513 042)	-	-	-
Actions émises pour le règlement de dettes	1 708 900	646 918	-	-	-	<b>646 918</b>
Actions émises pour le règlement des comptes créditeurs	1 289 147	489 876	-	-	-	<b>489 876</b>
Perte pour l'année					(8 292 468)	<b>( 8 292 468)</b>
<b>Solde, 29 février 2024</b>	<b>73 786 772</b>	<b>26 342 634</b>	<b>4 917 414</b>	-	<b>(21 947 674)</b>	<b>9 312 374</b>

Le nombre d'actions a été rajusté rétroactivement pour tenir compte de la consolidation des actions ordinaires de la Société sur une nouvelle action pour cinq cents anciennes actions à compter du 1er juin 2022.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
(Exprimés en dollars canadiens)

	Pour les trois ans se terminant		
	le 29 février 2024	le 28 février 2023 \$	Le 28 février 2022 \$
<b>Activités d'exploitation</b>			
Perte pour l'année	(8 292 468)	(3 188 364)	(64 517)
Charges non monétaires :			
Rémunération basée sur les actions	1 646 973	542 805	-
Honoraires de financement	66 515	-	-
Actions émises pour le développement commercial	-	35 000	-
Gain sur comptabilisation de la juste valeur du prêt	-	(6 877)	-
Augmentation du prêt à payer	-	6 877	-
Gain sur l'amortissement du passif de prime d'actions accréditives	(383 219)	(74 767)	-
Dépréciation de biens miniers	109 325	-	-
Gain de change sur les investissements	(4 157)		
Gain sur les placements mesuré à la juste valeur par le résultat	(45 771)		
Variations des items hors trésorerie du fonds de roulement:			-
Montants à recevoir	(450 821)	(189 866)	-
Charges payées d'avance	389 162	(800 600)	-
Créditeurs et charges à payer	3 249 711	346 737	38 336
Liquidités affectées (rachat de CPG détenus en garantie)	10 000	(35 000)	-
<b>Trésorerie nette utilisée dans les activités d'exploitation</b>	<b>(3 704 750)</b>	<b>(3 364 055)</b>	<b>(26 181)</b>
<b>Activités de placement</b>			
Placements à long terme	-	(83 060)	-
Achat d'actifs d'exploration et d'évaluation	-	(1 820 734)	-
<b>Trésorerie nette utilisée dans les activités de placement</b>	<b>-</b>	<b>(1 903 794)</b>	<b>-</b>
<b>Activités de financement</b>			
Émission d'actions	10 562 627	6 997 900	-
Coûts d'émission des actions	(560 089)	(355 852)	-
Émission d'actions par exercice d'options	18 132	10 000	-
Remboursement du prêt à payer	-	(250 000)	-
Produit de l'émission du billet à ordre	-	850 000	-
Remboursement du billet à ordre	-	(850 000)	-
Produit des actions émises	-	46 119	-
<b>Trésorerie nette fournie par les activités de financement</b>	<b>10 020 670</b>	<b>6 448 167</b>	<b>-</b>
<b>Variation nette des liquidités de l'exercice</b>	<b>6 315 920</b>	<b>1 180 318</b>	<b>(26 181)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de l'exercice</b>	<b>1 180 318</b>	<b>-</b>	<b>26 181</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin d'exercice</b>	<b>7 496 238</b>	<b>1 180 318</b>	<b>-</b>

(Exprimés en dollars canadiens)

**ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
(Exprimés en dollars canadiens)

**Informations complémentaires sur les flux de trésorerie**

	<b>Pour les exercices terminés le</b>		
	<b>29 février</b>	<b>28 février</b>	<b>28 février</b>
	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Actions émises pour les frais d'intermédiation de biens miniers	-	14 000	-
Comptabilisation du passif accréditif	1 442 938	166 100	-
Achat d'actifs d'exploration et d'évaluation par émission d'actions	22 825	1 159 500	-
Commission d'engagement de prêt différé	798 188	-	-
Actions et bons de souscription émis pour les commissions d'intermédiation	418 693	103 011	-
Transfert de l'excédent d'apport lors de l'exercice de l'option	-	3 927	-
Transfert de l'excédent d'apport à l'exercice de mandat	7 815	22 138	-
Prêt à payer émis pour les propriétés minérales	-	250 000	-
Actions émises pour l'exercice des UAR	474 648	-	-
Actions émises pour le règlement de dettes	646 918	-	-
Actions émises pour le règlement des comptes créditeurs	489 876	-	-

La Société a payé néant en impôts et 1 683 \$ en intérêts au cours de l'exercice terminé le 29 février 2024 (28 février 2023 - néant et 12 171 \$ et 28 février 2022 - néant et néant).

La Société a reçu 57 713 \$ en intérêts au cours de l'exercice terminé le 29 février 2024 (28 février 2023 - néant et 28 février 2022 - néant).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

## FIRST PHOSPHATE CORP.

### NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES CLOS LES 29 FÉVRIER 2024, 28 FÉVRIER 2023 ET 2022

(Exprimés en dollars canadiens)

#### 1. Nature des opérations

---

First Phosphate Corp. (la « société ») a été constituée en Colombie-Britannique le 18 septembre 2006. Le 29 juin 2022, la société a déposé des statuts de modification auprès de la province de la Colombie-Britannique pour changer son nom de First Potash Corp. à First Phosphate Corp. L'adresse du siège social et du bureau des registres de la société est la suivante : 1055 West Georgia Street, 1500 Royal Centre, P.O. Box 11117, Vancouver, Colombie-Britannique, V6E 4N7. La société possède et développe des propriétés minières de phosphate de roche ignée dans la région du Saguenay, au Québec, pour la production d'acide phosphorique destiné à la production de matériaux actifs de cathode (« CAM ») utilisés dans les batteries au phosphate de fer-lithium (« LPF ») pour l'industrie des véhicules électriques.

Les actions ordinaires de la société sont cotées sous le symbole « PHOS » à la Bourse canadienne des valeurs mobilières (la "CSE"), « FRSPF » sur l'OTC Pink Market et « KD0 » à la Bourse de Francfort (la "FSE").

Une consolidation des actions ordinaires de la société sur une base de un pour cinq cents à compter du 1er juin 2022 a été reflétée rétroactivement dans les présents états financiers.

#### 2. Continuité de l'exploitation

---

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), qui s'appliquent à la continuité de l'exploitation et supposent que la société sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses activités dans un avenir prévisible. En conséquence, il ne tient pas compte des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires si la société n'était pas en mesure de poursuivre son activité et devait, par conséquent, réaliser ses actifs et apurer ses passifs autrement que dans le cours normal de ses activités et à des montants qui pourraient différer de ceux figurant dans les présents états financiers. Ces ajustements pourraient être significatifs. La capacité de l'entreprise à poursuivre son activité dépend de sa capacité à continuer à obtenir des financements en fonds propres et, en fin de compte, à réaliser des opérations rentables. Bien que la société ait réussi à obtenir des financements dans le passé, le succès de telles initiatives ne peut être garanti.

Au 29 février 2024, la société a accumulé des pertes de 21 947 674 \$ depuis sa création et s'attend à subir d'autres pertes dans le cadre du développement de ses activités, et a enregistré des flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation de 3 704 750 \$. Cela indique des incertitudes significatives qui jettent un doute important sur la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité. La capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités dépend de sa capacité à obtenir des financements supplémentaires et à réaliser des opérations rentables à l'avenir. Bien que la société ait réussi à obtenir des financements dans le passé, le succès de telles initiatives ne peut être garanti.

Ces états financiers n'incluent pas les ajustements relatifs à la récupérabilité et à la classification des

montants des actifs enregistrés et à la classification des passifs qui pourraient être nécessaires si la société n'était pas en mesure de poursuivre son activité. Ces ajustements pourraient être significatifs.

### **3. Base de présentation**

---

#### **(a) Déclaration de conformité**

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

Ces états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers classés comme instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (« FVTPL »), qui sont comptabilisés à leur juste valeur. En outre, ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des informations relatives aux flux de trésorerie.

La publication de ces états financiers a été autorisée par le conseil d'administration le 27 juin 2024.

#### **(b) Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est également la monnaie fonctionnelle de la société, sauf indication contraire.

#### **(c) Jugements et estimations comptables critiques**

Lors de la préparation de ces états financiers, la direction a fait des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants déclarés des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

##### Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables

Les informations relatives aux jugements critiques dans l'application des méthodes comptables qui présentent le risque le plus important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs comptabilisés dans les états financiers au cours de l'exercice suivant sont présentées ci-dessous :

##### ***Impôt sur le revenu***

Les provisions pour impôts sont basées sur les lois adoptées ou pratiquement adoptées. Des modifications de ces lois pourraient affecter les montants comptabilisés dans le compte de résultat à la fois pendant la période de changement, ce qui inclurait tout impact sur les provisions cumulées, et pendant les périodes futures. Les actifs d'impôt différé (le cas échéant) ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est jugé probable que ces actifs seront recouvrables. Cela implique une évaluation du moment où ces actifs d'impôt différé sont susceptibles de s'inverser et un jugement sur la question de savoir s'il y aura ou non suffisamment de bénéfices imposables disponibles pour compenser les actifs d'impôt lorsqu'ils s'inverseront. Cela nécessite des hypothèses concernant la rentabilité future et est donc intrinsèquement incertain. Dans la mesure où les hypothèses concernant la rentabilité future changent, il peut y avoir une augmentation ou une diminution des montants comptabilisés au titre des actifs d'impôt différé ainsi que des montants comptabilisés dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle le changement se produit.

##### ***Dépréciation des actifs de prospection et d'évaluation***

L'application de la méthode comptable de la société pour les dépenses de prospection et d'évaluation et la dépréciation des dépenses capitalisées nécessite un jugement pour déterminer s'il est probable que des avantages économiques futurs iront à la société, ce qui peut être basé sur des hypothèses concernant des événements ou des circonstances futurs. Les estimations et les hypothèses formulées peuvent changer si de nouvelles informations sont disponibles. Si, après la capitalisation des dépenses, des informations deviennent disponibles suggérant que le recouvrement des dépenses est improbable, le montant capitalisé est annulé dans la perte nette de l'année au cours de laquelle les nouvelles informations deviennent disponibles.

#### ***Dépréciation des charges financières payées d'avance***

La société capitalise les frais de financement payés d'avance liés aux engagements de prêt qui n'ont pas été utilisés. Si, après la capitalisation de la dépense, des informations suggèrent que l'utilisation de l'engagement de prêt est improbable, le montant capitalisé est annulé dans la perte nette de l'année au cours de laquelle les nouvelles informations sont disponibles.

#### ***Juste valeur des investissements en actions non cotées***

La société a investi dans des actions d'Integrals Power Limited (« IPL »), une société privée britannique. La détermination de la juste valeur nécessite un jugement important de la part de la société, à la date d'achat et à chaque date de clôture par la suite, conformément aux directives relatives à la comptabilisation de la juste valeur selon la norme IFRS 13, Évaluation de la juste valeur.

#### ***Capacité à poursuivre l'exploitation***

L'entreprise exerce son jugement pour évaluer s'il existe des incertitudes significatives susceptibles d'entraîner des doutes sur la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité.

#### **Principales sources d'incertitude en matière d'estimation**

Les hypothèses clés concernant l'avenir et les autres sources principales d'incertitude en matière d'estimation qui présentent un risque important d'entraîner des ajustements significatifs des états financiers sont les suivantes.

#### ***Évaluation des paiements fondés sur des actions***

La société utilise le modèle d'évaluation des options Black-Scholes pour évaluer les options d'achat d'actions et les bons de souscription d'actions accordés aux courtiers. Les modèles d'évaluation des options nécessitent la saisie d'hypothèses subjectives, notamment le prix attendu de l'action, la volatilité du prix, le rendement des dividendes et le taux de déchéance. La rémunération à base d'actions comptabilisée pour les UAR est déterminée sur la base de l'estimation par la direction, à la date d'attribution, des déchéances qui devraient survenir au cours de la durée de vie des RSU. Des changements dans les hypothèses d'entrée peuvent avoir un impact significatif sur les estimations de la juste valeur et sur la perte globale et les réserves de capitaux propres de la société.

La société fait preuve de jugement pour déterminer la valeur des actions ordinaires émises pour une

contrepartie non monétaire qui ne peut être évaluée de manière fiable. Pour déterminer la juste valeur des actions ordinaires, la direction a estimé la juste valeur des actions ordinaires en se référant au prix des actions ordinaires émises au comptant à peu près au moment de l'émission des actions ordinaires, car la direction estime qu'il s'agit de la mesure la plus fiable. Ce exige de la direction qu'elle fasse diverses hypothèses et estimations qui sont susceptibles d'être incertaines.

#### **4. Principales méthodes comptables**

---

Les états financiers de la société ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board et reflètent les principales méthodes comptables suivantes :

##### **Instruments financiers**

###### *Comptabilisation*

La société comptabilise les actifs et les passifs financiers à la date à laquelle elle devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

###### *Classification*

La société classe ses actifs et passifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- (i) ceux qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur, soit par le biais des autres éléments du résultat global ("FVTOCI"), soit par le biais du compte de résultat ("JVTPL") ; et
- (ii) ceux qui doivent être évalués au coût amorti.

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers et des conditions contractuelles des flux de trésorerie. Les passifs financiers sont classés comme devant être évalués au coût amorti, sauf s'ils sont désignés comme devant être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du compte de résultat (choix irrévocable au moment de la comptabilisation). Pour les actifs et les passifs évalués à la juste valeur, les gains et les pertes sont enregistrés soit dans le compte de résultat, soit dans les autres éléments du résultat global.

L'entreprise reclasse les actifs financiers lorsque, et seulement lorsque, son modèle économique de gestion de ces actifs change. Les passifs financiers ne sont pas reclassés. La société a mis en œuvre les classifications suivantes :

<b>Instrument financier</b>	<b>Classification</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie	JVTPL
Investissements	JVTPL
Liquidités soumises à des restrictions	Coût amorti
Comptes créditeurs	Coût amorti

###### *Évaluation de la juste valeur*

Tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation

initiale, majorée, dans le cas d'un actif ou d'un passif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif ou du passif financier. La société évalue ses instruments financiers comme suit. Voir la note 12 pour plus d'informations sur la classification des instruments financiers de la société.

#### *Dépréciation*

Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une preuve objective de leur dépréciation. Un actif financier est déprécié si des preuves objectives indiquent qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a eu un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif qui peuvent être estimés de manière fiable.

La société évalue toutes les informations disponibles, y compris sur une base prospective, les pertes de crédit attendues associées à ses actifs comptabilisés au coût amorti. La méthode de dépréciation appliquée dépend de l'existence ou non d'une augmentation significative du risque de crédit. Pour déterminer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit, la société compare le risque de défaillance de l'actif à la date de clôture avec le risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale, sur la base de toutes les informations disponibles et d'informations prospectives raisonnables.

#### **Perte de base et diluée par action**

La perte de base par action est calculée en divisant la perte de l'exercice par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Pour le calcul de la perte diluée par action, des hypothèses sont formulées concernant les actions ordinaires potentielles en circulation au cours de l'année. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est augmenté pour inclure le nombre d'actions ordinaires supplémentaires qui seraient en circulation si, au début de l'année ou au moment de l'émission, si elle est postérieure, toutes les options et tous les bons de souscription étaient exercés. Le produit de l'exercice est utilisé pour acheter des actions ordinaires de la société à leur prix de marché moyen au cours de l'année, réduisant ainsi le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Si ces calculs s'avèrent anti-dilutifs, la perte diluée par action est identique à la perte de base par action.

#### **Charges de financement payées d'avance**

Les frais de financement payés d'avance pour les prêts qui seront probablement utilisés sont reportés (ainsi que tous les coûts supplémentaires) et comptabilisés en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif du prêt. Lorsqu'il est peu probable qu'un prêt soit utilisé, les frais de financement payés d'avance sont reportés et comptabilisés en résultat sur la période d'engagement du prêt concerné, sur une base linéaire. Si, à la fin de la période d'engagement, le montant total des frais de financement payés d'avance n'a pas été comptabilisé en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif du prêt, la partie différée restante est comptabilisée en résultat.

### **Impôt sur le revenu**

La charge d'impôt sur le résultat se compose de l'impôt courant et de l'impôt différé. L'impôt courant et l'impôt différé sont comptabilisés dans le résultat net, sauf dans la mesure où ils sont liés à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

Les impôts courants sont comptabilisés pour les impôts estimés à payer ou à recevoir sur le revenu ou la perte imposable de l'année en cours et pour tout ajustement des impôts à payer au titre des années précédentes. Les impôts courants sont déterminés sur la base des taux d'imposition et des lois fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont comptabilisés lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif diffère de sa base fiscale, à l'exception des différences temporelles imposables résultant de la comptabilisation initiale du fonds commercial et des différences temporelles résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice ou la perte comptable ni le bénéfice ou la perte imposable.

La comptabilisation des actifs d'impôt différé pour les pertes fiscales non utilisées, les crédits d'impôt et les différences temporaires déductibles est limitée aux cas où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels l'actif d'impôt différé pourra être imputé. À la fin de chaque période de déclaration, la société réévalue les actifs d'impôt différé non comptabilisés. La société comptabilise un actif d'impôt différé non comptabilisé précédemment dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

### **Paiements fondés sur des actions**

La société octroie des options d'achat d'actions ordinaires de la société aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux prestataires de services. La société comptabilise les charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sur la base de la juste valeur estimée des options. Une évaluation de la juste valeur est effectuée pour chaque tranche d'acquisition de chaque attribution d'option et est déterminée à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes. La juste valeur des options est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits des options octroyées en tant que charge de rémunération fondée sur des actions et en tant que réserves. Cela inclut une estimation des déchéances, qui est révisée pour tenir compte des déchéances réelles au cours des périodes ultérieures. Le compte de réserve est ensuite réduit si les options sont exercées, et le montant initialement comptabilisé est alors crédité au capital social.

Lorsque des instruments de capitaux propres sont émis en faveur de non-salariés et que tout ou partie des biens ou services reçus par l'entité en contrepartie ne peuvent être spécifiquement identifiés, ils sont évalués à la juste valeur du paiement fondé sur des actions. Dans le cas contraire, les paiements fondés sur des actions sont évalués à la juste valeur des biens ou services reçus.

La société attribue des unités d'actions restreintes ("RSU") pour acheter des actions ordinaires de

la société aux administrateurs, dirigeants et consultants. La société comptabilise les charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sur la base de la juste valeur des unités d'actions restreintes en fonction du cours de clôture de ses actions ordinaires à la date d'attribution. La juste valeur est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits des RSU attribuées, à la fois en tant que charge de rémunération fondée sur des actions et en tant que surplus d'apport. Le compte de surplus d'apport est ensuite réduit si les RSU sont exercées, et le montant initialement comptabilisé est alors crédité aux actions ordinaires.

### **Crédits d'impôt à recevoir**

La société a droit à un crédit d'impôt remboursable sur les dépenses d'exploration admissibles engagées et à un crédit remboursable sur les droits pour pertes en vertu de la Loi sur l'impôt minier. Ces crédits d'impôt sont comptabilisés en réduction des frais d'exploration engagés sur la base d'estimations faites par la direction. La société comptabilise ces crédits d'impôt dans la période où il existe une assurance raisonnable quant aux recouvrements et aux cotisations et que la société se conformera aux conditions qui s'y rattachent. Au cours de l'exercice terminé le 29 février 2024, la Société a reçu un montant de néant en crédits d'impôt remboursables (28 février 2023 néant).

### **Placements d'unités**

Le produit des placements d'unités est réparti entre les actions et les bons de souscription émis selon la méthode résiduelle. Le produit est d'abord attribué aux actions en fonction du cours des actions existantes au moment de l'émission et tout résidu du produit est attribué aux bons de souscription.

### **Placements d'actions accréditives**

Les déductions des dépenses de ressources aux fins de l'impôt sur le revenu liées aux activités exploratoires financées par des accords d'actions accréditives sont abandonnées en faveur des investisseurs conformément à la législation sur l'impôt sur le revenu. Selon les termes des accords sur les actions accréditives, ces actions transfèrent la déductibilité fiscale des dépenses de ressources admissibles aux investisseurs. Lors de l'émission, la Société divise l'action accréditive en i) une prime d'action accréditive, égale à la prime estimée, le cas échéant, que les investisseurs paient pour la caractéristique accréditive, qui est comptabilisée comme un autre passif, et ii) le capital social. Lorsque les dépenses sont engagées, la société décomptabilise l'autre passif et comptabilise un passif d'impôt différé pour le montant de la réduction d'impôt à laquelle elle a renoncé en faveur des actionnaires. La prime est comptabilisée en tant qu'autre revenu et l'impôt différé correspondant est comptabilisé en tant que provision fiscale.

Le produit de l'émission d'actions accréditives ne peut être utilisé que pour des dépenses d'exploration d'avoirs miniers canadiens au cours d'une période de deux ans. La société peut également être assujettie à l'impôt de la partie XII.6 sur le produit de l'émission d'actions accréditives auquel elle a renoncé en vertu de la règle du retour en arrière, conformément à la réglementation du gouvernement du Canada sur les actions accréditives. Le cas échéant, cet impôt est comptabilisé comme frais de financement jusqu'à ce que des dépenses admissibles soient engagées.

### **Résultat global (perte)**

Le résultat global est la variation des capitaux propres de la Société qui résulte d'opérations et d'événements autres que ceux des actionnaires de la Société. Les gains et les pertes qui seraient autrement comptabilisés dans le résultat net sont présentés dans un autre « résultat global » jusqu'à ce qu'il soit jugé approprié de les comptabiliser dans le résultat net. Le résultat étendu comprend le résultat net (perte nette) et les autres éléments du résultat global (perte nette) et représente la variation des capitaux propres qui résulte d'opérations et d'événements provenant de sources autres que les actionnaires de la Société. Pour les années présentées, la perte nette était la même que la perte globale.

### **Actifs d'exploration et d'évaluation**

Les activités d'exploration et d'évaluation comprennent la recherche de minéraux, la détermination de la faisabilité technique et l'évaluation de la viabilité commerciale d'une ressource identifiée.

Les coûts engagés avant que la Société n'ait obtenu les droits légaux d'explorer une zone sont passés en charges au cours de l'année au cours de laquelle ils sont engagés. Une fois le droit légal d'explorer une propriété acquis, les coûts directement liés à l'acquisition sont comptabilisés et capitalisés. Les dépenses d'exploration et d'évaluation subséquentes sont passées en charges au fur et à mesure. Ces dépenses directes comprennent des coûts tels que les matériaux utilisés, les coûts d'arpentage, les coûts de forage, les paiements versés aux entrepreneurs et l'amortissement des installations et de l'équipement pendant la phase d'exploration. Les coûts non directement attribuables aux activités d'exploration et d'évaluation, y compris les frais généraux administratifs, sont également passés en charges au fur et à mesure.

Les coûts d'acquisition des propriétés minérales et les dépenses de prospection et d'évaluation sont comptabilisés au prix coûtant. Lorsque des actions sont émises dans le cadre des coûts d'acquisition de propriétés minières, elles sont évaluées au cours de clôture de l'action à la date d'émission, à moins que la juste valeur des biens ou des services reçus ne puisse être déterminée. Lorsque la société acquiert une propriété dans le cadre d'un accord d'option ou de coentreprise et que les paiements sont effectués à la seule discrétion de la société, la propriété acquise est comptabilisée au moment du paiement.

Une fois que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction de la ressource minérale ont été déterminées, le bien est considéré comme une mine en cours de développement et est classé comme « mines en construction », et les actifs d'exploration et d'évaluation sont soumis à des tests de dépréciation avant que les actifs ne soient transférés aux propriétés d'aménagement.

Lorsqu'un projet est réputé ne plus avoir de perspectives commercialement viables pour la Société, les dépenses d'exploration et d'évaluation à l'égard de ce projet sont réputées altérées. Par conséquent, ces coûts d'exploration et d'évaluation, supérieurs aux recouvrements estimés, sont radiés du compte de résultat. La Société évalue les actifs d'exploration et d'évaluation pour dépréciation au moins une fois par année et lorsque les faits et les circonstances suggèrent que la valeur comptable d'un actif peut dépasser son montant recouvrable. Le montant recouvrable est le plus élevé de la juste valeur de l'actif moins les coûts de vente et la valeur d'utilisation.

### **Obligations de démantèlement**

Il y a obligation d'engager des coûts de désaffectation et de remise en état du site lorsque des perturbations environnementales sont causées par l'exploration, l'évaluation, l'aménagement ou la production en cours. Les coûts de déclassement et de remise en état du site découlant de l'installation de la centrale et d'autres travaux de préparation du site, actualisés à leur valeur actualisée nette, sont fournis lorsque l'obligation d'engager ces coûts survient et sont capitalisés dans le coût du bien connexe. Ces coûts sont imputés sur les opérations par l'amortissement de l'actif et le dénouement de l'escompte sur la provision. L'amortissement est inclus dans les coûts d'exploitation tandis que le dénouement de l'escompte est inclus comme coût de financement. Les changements dans l'évaluation d'un passif lié au déclassement ou à la réhabilitation d'une centrale et à d'autres travaux de préparation de l'emplacement sont ajoutés ou déduits du coût du bien connexe. Les coûts de restauration des dommages au site, qui surviennent pendant la production, sont fournis à leur valeur actualisée nette et imputés aux opérations au fur et à mesure de l'extraction. Les changements dans l'évaluation d'un passif, qui surviennent pendant la production, sont imputés au bénéfice d'exploitation. Le taux d'actualisation utilisé pour mesurer la valeur actualisée nette des obligations est le taux avant impôt qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques propres à l'obligation.

Pour les années présentées, la Société n'a aucune obligation de déclassement.

### **Provisions**

Les provisions sont reconnues lorsque les obligations juridiques et constructives actuelles résultant d'un événement passé entraîneront probablement une sortie de ressources économiques de la Société et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. Le moment ou le montant de la sortie peuvent encore être incertains. Les provisions sont évaluées au coût estimatif requis pour régler l'obligation actuelle, sur la base des éléments les plus fiables disponibles à la date de déclaration, y compris les risques et les incertitudes associés à l'obligation actuelle. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temporelle de l'argent est importante. Toutes les provisions sont examinées à chaque date de déclaration et ajustées pour refléter la meilleure estimation actuelle.

### **Prises de position comptables récentes**

Au cours de l'exercice en cours, la Société a appliqué les modifications ci-dessous aux normes comptables IFRS et aux interprétations publiées par l'IASB qui étaient en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1er mars 2023 ou après cette date. Leur adoption n'a eu aucune incidence importante sur les informations à fournir ou sur les montants déclarés dans ces états financiers.

#### ***Amendements à l'IAS 1 Présentation des états financiers et à l'IFRS Practice Statement 2 Jugements d'importance relative - Informations à fournir sur les méthodes comptables***

Les amendements modifient les dispositions de l'IAS 1 relatives aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Ils remplacent toutes les occurrences de l'expression "méthodes comptables

significatives" par "informations significatives sur les méthodes comptables". Une information sur les méthodes comptables est significative si, considérée conjointement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle influence les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent sur la base de ces états financiers.

Les paragraphes d'accompagnement de l'IAS 1 sont également modifiés pour préciser que les informations relatives aux méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatifs sont non significatives et n'ont pas à être fournies. Les informations relatives aux méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, autres événements ou conditions liés, même si les montants sont non significatifs. Toutefois, toutes les informations relatives aux méthodes comptables concernant des transactions, d'autres événements ou conditions significatifs ne sont pas en elles-mêmes significatives. L'IASB a également élaboré des orientations et des exemples pour expliquer et démontrer l'application du "processus d'importance relative en quatre étapes" décrit dans l'IFRS Practice Statement 2.

Les amendements ont été appliqués à compter du 1er mars 2023 et n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers de la société.

#### **Prises de position comptables récentes**

##### ***Amendements à l'IAS 1 : Classement des passifs en tant que courants ou non courants et report de la date d'entrée en vigueur.***

En janvier 2020, l'IASB a publié des amendements à l'IAS 1, Présentation des états financiers, afin de fournir une approche plus générale de la présentation des passifs comme courants ou non courants sur la base des accords contractuels en place à la date de clôture.

Ces amendements

- précisent que les droits et conditions existant à la fin de la période de reporting sont pertinents pour déterminer si la société a le droit de différer le règlement d'un passif d'au moins douze mois ;
- prévoient que les attentes de la direction ne sont pas une considération pertinente pour déterminer si l'entreprise exercera ses droits de différer le règlement d'un passif ; et
- préciser quand un passif est considéré comme réglé.

Le 31 octobre 2022, l'IASB a publié un report d'un an de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle directive pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024, qui doit être appliquée de manière rétrospective. La société n'a pas encore déterminé l'impact de ces amendements sur ses états financiers.

##### ***IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers***

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18, Présentation et informations à fournir dans les états financiers, qui remplace la norme IAS 1, Présentation des états financiers, en tant que principale source d'exigences dans les normes comptables IFRS en matière de présentation des états financiers.

Cette norme introduit :

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

---

- trois catégories définies pour les produits et les charges (d'exploitation, d'investissement et de financement) et l'obligation pour les entreprises de fournir de nouveaux sous-totaux définis. de fournir de nouveaux sous-totaux définis, y compris le bénéfice d'exploitation ;
- une plus grande transparence des mesures de performance définies par la direction, les entreprises étant tenues de fournir des explications sur ces mesures spécifiques à l'entreprise en rapport avec le compte de résultat ; et
- des indications plus précises sur la manière dont les entreprises regroupent les informations dans les états financiers, y compris des indications sur la question de savoir si les informations sont incluses dans les états financiers ou dans les notes.

La norme IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, l'adoption anticipée étant autorisée, et doit être appliquée rétrospectivement aux périodes comparatives. La société n'a pas encore déterminé l'impact de cette norme sur ses états financiers.

#### **5. Trésorerie et équivalents de trésorerie et liquidités soumises à restrictions**

---

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse détenue à la banque de 896 238 \$ (1 180 318 \$ au 28 février 2023) et les placements dans des certificats de placement garanti (« CPG ») de 6 600 000 \$ (néant au 28 février 2023) qui comprennent des CPG encaissables d'un an de 5 000 000 \$, 1 000 000 \$ et 600 000 \$ avec une date d'échéance au 31 janvier 2024, portant intérêt annuellement entre 4,95 % et 5,2 % par année.

L'encaisse affectée comprend un placement de 25 000 \$ dans un CPG (28 février 2023 - 35 000 \$). Le CPG est un contrat encaissable d'un an dont la date d'échéance est le 27 novembre 2024 et qui porte intérêt à 4,75 % par année. Le CPG est détenu à titre de garantie pour les cartes de crédit émises aux dirigeants de la société.

#### **6. Charges payées d'avance**

---

Les charges payées d'avance se composent des éléments suivants :

	<b>29 février 2024 \$</b>	<b>28 février 2023 \$</b>
Paiements excédentaires effectués sur des cartes de crédit	2 973	34 797
Dépenses payées d'avance :		
Développement des affaires	219 794	272 215
Exploration minière et métallurgie	86 195	139 733
Frais administratifs généraux	40 148	78 750
Honoraires de consultation	40 000	245 105
Honoraires professionnels	22 328	30 000
<b>Total</b>	<b>411 438</b>	<b>800 600</b>

#### **7. Investissements**

---

Le 10 janvier 2023, la Société a conclu avec IPL un accord d'investissement et d'option de licence (l'«

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

accord IPL ») aux termes duquel elle a acquis 7 386 actions d'IPL pour 50 000 livres sterling (83 060 dollars). Selon les termes de l'accord IPL, IPL a accordé une option pour acquérir une licence d'utilisation de la technologie IPL dans une installation d'une capacité de production allant jusqu'à 1 000 tonnes de LFP CAM pour un paiement supplémentaire de 950 000 livres sterling. IPL a également accordé à la société une autre option lui permettant d'acquérir, moyennant un paiement initial supplémentaire de 1 000 000 £, une licence d'utilisation de la technologie IPL dans une installation d'une capacité de production supérieure à 1 000 tonnes. La société s'est engagée à verser une redevance de 1,5 % par kilogramme de LFP CAM vendu à partir d'une installation utilisant la technologie IPL.

L'évolution des investissements se présente comme suit :

	\$
Solde au 28 février 2022	-
Investissements réalisés au cours de l'année	83 060
Solde au 28 février 2023	83 060
Gain sur la conversion des devises	4 157
Gain sur la juste valeur	45 771
<b>Solde au 29 février 2024</b>	<b>132 988</b>

Le 15 février 2024, la Société a conclu une entente avec IPL pour le développement conjoint d'une technologie de production de phosphate de fer qui servira de précurseur à la fabrication de CAM, de phosphate de manganèse et de phosphate de fer et de manganèse. Pour soutenir ce développement, la société a versé 250 000 USD à IPL. Ce montant est présenté comme frais de développement commercial dans l'état des pertes et profits.

#### **8. Dépenses de financement payées d'avance**

Le 29 décembre 2023, la société a conclu une facilité de crédit (la "facilité de crédit") avec des membres de son équipe de direction et de son conseil d'administration afin d'établir une facilité de crédit renouvelable de 2 100 000 \$ d'une durée de deux ans. La société a émis 5 250 000 bons de souscription d'actions en contrepartie de la conclusion de la facilité de crédit, dont 2 625 000 ont été immédiatement acquis. La juste valeur des bons de souscription acquis a été estimée à 798 188 dollars (note 13) et est amortie sur la durée de la facilité de crédit. Les bons de souscription restants seront acquis au fur et à mesure que des avances seront consenties dans le cadre de la facilité de crédit.

Les charges de financement payées d'avance sont les suivantes :

	\$
Solde, 28 février 2023 et 2022	-
Ajouts au cours de l'année	798 188
Montant amorti durant l'année	(66 516)
<b>Solde, 29 février 2024</b>	<b>731 672</b>

## **9. Prêts à payer**

---

Le 13 septembre 2022, la Société a contracté un prêt d'un montant en capital de 250 000 \$ avec une date d'échéance au 17 février 2023, conformément à l'entente avec Glen Eagle Resources pour l'acquisition de propriétés minières dans le secteur phare du Lac à l'Original (voir Note 10(a)). Aucun intérêt ne s'accumulera ni ne sera payable sur le montant principal. Ce prêt a été payé intégralement en espèces au cours de l'exercice terminé le 28 février 2023.

Au 29 février 2024 et au 28 février 2023, les emprunts de la Société s'élevaient à 0 \$.

L'évolution des emprunts s'établit comme suit

	\$
Solde au 28 février 2022	-
Augmentation des emprunts	243 123
Charges de désactualisation	6 877
Remboursement	(250 000)
<b>Solde au 28 février 2023 et au 29 février 2024</b>	<b>-</b>

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2023, la Société a constaté un gain sur l'avantage lié au taux d'intérêt inférieur au marché de 6 877 \$ relativement à cet emprunt.

## **10. Billet à ordre à payer**

---

Le 30 novembre 2022, la Société a émis un billet à payer à Expoworld Ltd, une société détenue par le chef de la direction de la Société, d'un montant de 850 000 \$. La date d'échéance du billet à ordre est le 28 février 2024. La société est tenue de payer des intérêts de 8 % par an. Ce billet à ordre, y compris les intérêts courus de 12 171 \$, a été payé intégralement en espèces au cours de l'exercice terminé le 28 février 2023.

Au 29 février 2024 et au 28 février 2023, la Société avait des billets à payer d'une valeur de 0 \$.

## **11. Actifs d'exploration et d'évaluation**

---

Le tableau suivant présente l'évolution des actifs d'exploration et d'évaluation dans la région du Saguenay, au Québec, pour les deux exercices terminés le 29 février 2024 :

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

	Zone-phare Lac à l'Orignal (a) \$	Zone Bégin - Lamarche (b) \$	Zone Bluesky (c) \$	Total \$
Solde au 28 février 2022	-	-	-	-
Coûts d'acquisition	3 270 709	264 200	109 325	3 644 234
Solde au 28 février 2023	3 270 709	264 200	109 325	3 644 234
Coûts d'acquisition	-	22 825	-	22 825
Dépréciation	-	-	(109 325)	(109 325)
Solde au 29 février 2024	3 270 709	287 025	-	3 557 734

La Société impute les dépenses d'exploration et d'évaluation non liées à l'acquisition aux profits et pertes. Ceci est présenté comme l'exploration minière et la métallurgie dans l'état des pertes et pertes globales. Voici les détails de ces dépenses pour les exercices terminés les 29 février 2024, 28 février 2023 et 2022 :

	Zone-phare Lac à l'Orignal (a) \$	Zone Bégin - Lamarche (b) \$	Zone Bluesky (c) \$	Total \$
Solde au 28 février 2022	-	-	-	-
Conseil	18 500	36 101	-	54 601
Arpentage, forage et géophysique	286 486	514 651	-	801 137
Essais métallurgiques	328 705	-	-	328 705
Solde au 28 février 2023	<b>633 691</b>	<b>550 752</b>	-	<b>1 184 443</b>
Conseil	197 208	20 065	-	217 273
Arpentage, forage et géophysique	34 060	2 763 240	72 268	2 869 568
Essais métallurgiques	58 335	374 921	-	433 256
Solde au 29 février 2024	<b>289 603</b>	<b>3 708 978</b>	<b>72 268</b>	<b>3 520 097</b>

**(a) Zone phare du Lac à l'Orignal**

Le 17 juin 2022, la Société a conclu une convention d'option (la " convention "), qui a été modifiée par la suite, avec une société indépendante inscrite à la Bourse de croissance TSX (l'" optionneur "), qui donne à la Société le droit d'acquérir un intérêt juridique et bénéficiaire de 100 %, sous réserve d'une redevance existante de 1 % sur le rendement net de fonderie (NSR), dans une propriété d'exploration de phosphate dans la province de Québec. Conformément à l'accord, la société a acquis l'intérêt dans la propriété en payant une contrepartie totale en espèces de 1 491 000 \$.

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

---

De plus, conformément à l'accord, la société a émis 6 000 000 de ses actions ordinaires à 0,25 \$ l'action pour une valeur totale de 1 500 000 \$.

La société a acheté la redevance NSR de 1 % relative à cette propriété pour 50 000 \$. De plus, la société a émis 700 000 actions à 0,02 \$ l'action à titre d'honoraires d'intermédiation pour la propriété minière.

La Société a acheté deux claims miniers additionnels pour 15 000 \$ en espèces et 11 claims miniers par le biais d'une entente d'option dans la province de Québec à proximité de la propriété Lac à l'Original. La Société a effectué un paiement de 90 000 \$ en espèces pour l'acquisition des 11 claims miniers.

Le 12 septembre 2022, la Société a conclu une entente pour l'achat de 7 claims miniers dans cette région de la province de Québec pour une considération totale de 21 000 \$ comprenant 7 000 \$ réglés par l'émission de 28 000 actions à 0,25 \$ l'action et 14 000 \$ en espèces. De plus, la Société a payé 0 \$ en espèces pour le jalonnement de claims au cours de l'exercice terminé le 29 février 2024 (28 février 2023 - 89 709 \$).

**(b) Bégin - Lamarche**

Les propriétés Bégin - Lamarche consistent en une série de claims jalonnés et de claims acquis en vertu de diverses conventions d'option. Cette propriété est en phase d'exploration.

Le 27 juillet 2022, la Société a acheté 24 claims miniers dans cette région de la province de Québec pour une contrepartie totale de 222 500 \$, dont 12 500 \$ réglés en émettant 50 000 actions à 0,25 \$ par action et 210 000 \$ en espèces. De plus, la Société a payé zéro \$ en espèces pour le jalonnement de claims au cours de l'exercice terminé le 29 février 2024 (28 février 2023 - 41700 \$).

Le 10 mars 2023, la Société a ajouté à sa zone Bégin-Lamarche et a acquis 13 claims miniers dans cette zone pour une contrepartie totale de 22 825 \$ par l'émission de 27 173 actions ordinaires. La juste valeur de la contrepartie a été déterminée en fonction de la juste valeur des actions ordinaires à la date d'émission.

**(c) Zone Bluesky**

Les propriétés Bluesky sont constituées d'une série de claims jalonnés. Ces propriétés en sont au début de l'exploration. Toutes les réclamations appartiennent à 100 % à la Société, sont exemptes de redevances nettes de fonderie et sont en règle.

Le 12 septembre 2022, la Société a acheté 23 claims miniers dans cette région de la province de Québec pour une contrepartie totale de 50 000 \$, dont 40 000 \$ réglés en émettant 160 000 actions ordinaires à 0,25 \$ par action et 10 000 \$ en espèces. De plus, la Société a payé zéro \$ en espèces pour le jalonnement de claims au cours de l'exercice terminé le 29 février 2024 (28 février 2023 - 59325 \$).

Les propriétés de Bluesky sont entièrement dépréciées car la direction a décidé de ne pas renouveler ses concessions, puisqu'elle dirige ses ressources vers les autres propriétés minérales. La direction croit que la faisabilité technique et la viabilité commerciale seraient démontrées plus rapidement pour les autres propriétés que pour les propriétés Bluesky.

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

**12. Passif lié à la prime d'actions accréditives**

	Années terminées le		
	29 février 2024	28 février 2023	28 février 2022
	\$	\$	\$
Solde, début de l'exercice	91 333	-	-
Passif lié aux actions accréditives émises	1 442 938	166 100	-
Amortissement pour l'exercice	(383 219)	(74 767)	-
<b>Solde, fin de l'exercice</b>	<b>1 151 052</b>	<b>91 333</b>	<b>-</b>

Au cours de l'exercice terminé le 29 février 2024, la Société a émis 1 869 375 unités accréditives à 0,80 \$ l'unité pour un produit brut de 1 495 500 \$ (note 13) et 12 560 000 actions accréditives à 0,50 \$ l'action pour un produit brut de 6 280 000 \$ (note 13). Le produit de la FT comprend une prime d'émission de 1 442 938 \$, au prix de 0,10 \$ par unité ou action émise.

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2023, la Société a émis 3 322 000 unités du Fonds fiduciaire à 0,40 \$ l'unité pour un produit brut de 1 328 000 \$ (note 13). Le produit de l'émission comprend une prime d'émission de 166 100 \$, au prix de 0,05 \$ par unité émise.

Au 29 février 2024, 5 755 261 \$ restent à dépenser pour les dépenses admissibles (28 février 2023 - 821 164 \$).

**13. Capital social et excédent d'apport**

Le capital-actions autorisé de la Société est un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en série.

La Société n'a pas d'actions privilégiées en circulation.

Les opérations en capital sont les suivantes :

Au cours de l'exercice terminé le 29 février 2024

- (a) Le 1er mars 2023, la Société a émis 184 480 actions ordinaires lors de l'exercice de bons de souscription et 68 257 \$ ont été reclassés des actions à émettre au capital-actions. Le 9 mars 2023, la Société a émis 53 760 actions ordinaires à 0,25 \$ l'action, lors de l'exercice de bons de souscription de courtiers, pour un produit total de 13 440 \$. La juste valeur des bons de souscription à la date d'octroi a été calculée à 7 215 \$ et a été reclassée lors de l'exercice du surplus d'apport au capital-actions.
- (b) Le 10 mars 2023, la société a émis 27 173 actions ordinaires d'une juste valeur de 22 825 \$ pour l'achat de 13 claims miniers dans la région de Begin-Lamarche (voir note 11(b)).
- (c) Le 24 avril 2023, la Société a émis 1 205 217 unités à 0,70 \$ l'unité pour un produit brut de 843 652 \$. Chaque unité était composée d'une action et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription entier peut être exercé pour une action supplémentaire au

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

---

prix de 1,25 \$ jusqu'au 24 avril 2026. La valeur du capital social de 614 660 \$ a été déterminée en utilisant la juste valeur marchande des actions à la date d'émission et le produit résiduel de 228 992 \$ a été attribué aux bons de souscription. La société a payé 22 760 \$ en frais de courtage et a émis 12 514 bons de souscription en tant que bons de souscription de courtier avec un prix d'exercice de 1,25 \$ par action qui expire le 24 avril 2026. La juste valeur des bons de souscription des courtiers a été calculée à 2 900 \$ en utilisant le modèle d'évaluation Black Scholes et a été comptabilisée comme frais d'émission d'actions.

- (d) Le 24 avril 2023, la Société a émis 1 869 375 unités FT à 0,80 \$ l'unité pour un produit brut de 1 495 500 \$. Chaque unité FT est composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription entier peut être exercé pour une action non accréditive supplémentaire au prix de 1,25 \$ jusqu'au 24 avril 2026. La valeur du capital-actions de 1 140 320 \$ (avant déduction de la prime accréditive de 186 938 \$) a été déterminée en utilisant la juste valeur marchande des actions à la date d'émission et le produit résiduel de 355 180 \$ a été attribué aux bons de souscription. La Société a payé 60 384 \$ en frais de courtage et a émis 57 980 bons de souscription en tant que bons de souscription de courtier avec un prix d'exercice de 1,25 \$ par action qui expire le 24 avril 2026. La juste valeur des bons de souscription a été calculée à 13 438 \$ en utilisant le modèle d'évaluation Black Scholes et a été comptabilisée dans les frais d'émission d'actions.
- (e) Le 30 avril 2023, la société a émis 42 857 actions à titre de frais d'intermédiation pour les placements privés susmentionnés, d'une juste valeur de 21 857 \$. En outre, la société a encouru des frais juridiques de 36 218 \$ pour les placements privés susmentionnés.
- (f) Le 17 mai 2023, la société a émis 7 143 actions ordinaires à 0,50 \$ l'action pour un produit brut de 3 572 \$, suite à l'exercice de bons de souscription. La juste valeur des bons de souscription à la date d'attribution a été calculée comme étant nulle, par conséquent aucun montant n'a été reclassé lors de l'exercice du surplus d'apport au capital-actions.
- (g) Le 30 mai 2023, la Société a émis 4 480 actions ordinaires à 0,25 \$ l'action, lors de l'exercice de bons de souscription de courtiers, pour un produit total de 1 120 \$. La juste valeur des bons de souscription à la date d'octroi a été calculée à 600 \$ et a été reclassée lors de l'exercice du surplus d'apport au capital-actions.
- (h) Le 28 juin 2023, la société a réglé 60 000 \$ dus pour des services par l'émission de 179 104 actions ordinaires à 0,335 \$ l'action.
- (i) Le 1er septembre 2023, la Société a réglé 193 200 \$ dus à ses administrateurs et dirigeants par l'émission de 508 421 actions ordinaires à 0,38 \$ l'action. La Société a également réglé 296 676 \$ dus pour des services par l'émission de 780 726 actions ordinaires à 0,38 \$.
- (j) Le 30 novembre 2023, la société a émis 450 001 actions ordinaires à la suite de l'exercice d'unités d'actions restreintes pour les services reçus de ses dirigeants et administrateurs. La société a également émis 143 827 actions ordinaires à la suite de l'exercice d'unités d'actions restreintes en contrepartie de services rendus par des consultants. La juste valeur des UAR à la date d'attribution a été calculée à 216 315 \$ et a été reclassée lors de l'exercice du surplus

d'apport au capital-actions.

- (k) Le 22 décembre 2023, la Société a émis 1 970 000 actions accréditives à 0,50 \$ l'action pour un produit brut de 985 000 \$. La valeur du capital-actions de 788 000 \$ a été déterminée en utilisant la juste valeur marchande des actions à la date d'émission, après déduction d'une prime d'émission d'actions accréditives de 197 000 \$. La société a payé 47 280 \$ et émis 157 600 bons de souscription à titre de frais de courtage. Les bons de souscription peuvent être exercés au prix de 0,50 \$ par action ordinaire de la société jusqu'au 31 décembre 2025. La juste valeur des bons de souscription a été calculée à 31 198 \$ en utilisant le modèle d'évaluation Black Scholes et a été comptabilisée dans les frais d'émission d'actions.
- (l) Le 29 décembre 2023, la Société a émis 10 590 000 actions accréditives à 0,50 \$ l'action pour un produit brut de 5 295 000 \$. La valeur du capital-actions de 4 236 000 \$ a été déterminée en utilisant la juste valeur marchande des actions à la date d'émission après déduction d'une prime accréditive de 1 059 000 \$. La société a payé 240 000 \$, émis 369 840 actions ordinaires à 0,40 \$ l'action et 1 021 800 bons de souscription à titre de frais de courtage. Les bons de souscription peuvent être exercés au prix de 0,50 \$ par action ordinaire de la société jusqu'au 31 décembre 2025. La valeur des actions émises par le courtier de 147 936 \$ a été déterminée en utilisant la juste valeur marchande des actions à la date d'émission et a été comptabilisée dans les frais d'émission d'actions. La juste valeur des bons de souscription a été calculée à 198 819 \$ en utilisant le modèle d'évaluation Black Scholes et a été comptabilisée dans les frais d'émission d'actions.
- (m) Le 29 décembre 2023, la Société a émis 3 090 438 unités à 0,40 \$ l'unité pour un produit brut de 1 236 175 \$. Chaque unité était composée d'une action et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription entier peut être exercé pour une action ordinaire au prix de 0,50 \$ jusqu'au 31 décembre 2025. La valeur du capital social de 1 236 175 \$ a été déterminée en utilisant la juste valeur marchande des actions à la date d'émission et le produit résiduel de 0 \$ a été attribué aux bons de souscription. La société a payé 43 600 dollars de frais de courtage pour les émissions. La société a encouru des frais juridiques de 106 197 \$.
- (n) Le 29 décembre 2023, la Société a réglé 511 918 \$ dus pour des services par l'émission de 1 279 796 actions ordinaires à 0,40 \$ l'action.
- (o) Le 5 janvier 2024, la Société a émis 84 616 actions ordinaires lors de l'exercice d'UAR pour des services reçus d'un consultant. La juste valeur des UAR à la date d'attribution a été calculée à 33 000 \$ et a été reclassée à l'exercice du surplus d'apport au capital-actions.
- (p) Le 19 janvier 2024, la société a émis 1 768 250 unités à 0,40 \$ l'unité pour un produit brut de 707 300 \$. Chaque unité était composée d'une action et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription entier peut être exercé pour une action ordinaire au prix de 0,50 \$ jusqu'au 31 décembre 2025. La valeur du capital social de 671 935 \$ a été déterminée en utilisant la juste valeur marchande des actions à la date d'émission et le produit résiduel de 35 365 \$ a été alloué aux bons de souscription. La société a payé 3 200 \$ et émis 14 300 bons de souscription d'actions ordinaires à titre de frais de courtage pour les émissions. La juste valeur des bons de souscription a été calculée à 2 545 \$ à l'aide du modèle d'évaluation Black Scholes

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

---

et a été comptabilisée dans les frais d'émission d'actions.

- (q) Le 28 février 2024, la société a émis 450 001 actions ordinaires lors de l'exercice d'unités d'actions restreintes pour les services reçus de ses dirigeants et administrateurs. La société a également émis 158 545 actions ordinaires lors de l'exercice d'unités d'actions restreintes pour des services reçus de consultants. La juste valeur des UAR à la date d'attribution a été calculée à 225 333 \$ et a été reclassée lors de l'exercice du surplus d'apport au capital-actions.
- (r) Le 28 février 2024, la société a réglé 75 000 \$ dus pour des services par l'émission de 250 000 actions ordinaires à 0,30 \$ par action.

Durant l'exercice se terminant le 28 février 2023

(a) Le 28 juin 2022, la société a émis 19 300 000 actions ordinaires à 0,02 \$ l'action pour un produit brut de 386 000 \$. Des frais juridiques de 11 655 \$ ont été encourus par la Société relativement à l'émission et ont été comptabilisés à titre de frais d'émission d'actions. De plus, 700 000 actions à 0,02 \$ l'action pour une valeur totale de 14 000 \$ ont été émises à titre d'honoraires d'intermédiation pour des propriétés minières à la même date.

(b) Le 11 juillet 2022, 500 000 options ont été exercées à 0,02 \$ par action pour un produit brut de 10 000 \$. La juste valeur des options à la date d'attribution a été calculée à 3 927 \$ et a été reclassée lors de l'exercice du surplus d'apport au capital social.

(c) La société a émis 6 050 000 actions ordinaires à 0,25 \$ par action dans le cadre de contrats d'achat d'actifs d'exploration d'une juste valeur de 1 512 500 \$. Le 12 septembre 2022, la Société a émis 28 000 actions ordinaires à 0,25 \$ l'action pour des claims miniers dans le secteur phare du Lac à l'Original et 160 000 actions ordinaires à 0,25 \$ l'action pour des claims miniers dans le secteur Bluesky.

(d) Le 23 août 2022, la Société a émis 7 035 000 actions à 0,25 \$ l'action pour un produit brut de 1 758 750 \$. La Société a payé 67 560 \$ à titre de frais de courtage pour le placement privé, comptabilisés comme frais d'émission d'actions.

(e) Le 31 août 2022, la Société a émis 1 594 000 actions à 0,25 \$ l'action pour un produit brut de 398 500 \$. La Société a payé 13 280 \$ et émis 323 360 bons de souscription d'actions ordinaires à titre de frais de courtage pour les émissions, comptabilisés comme frais d'émission d'actions. La juste valeur des bons de souscription a été déterminée selon le modèle d'évaluation Black Scholes à 43 395 \$.

(f) Le 1er décembre 2022, la Société a émis 685 716 unités à 0,35 \$ l'unité pour un produit brut de 240 001 \$. Le 22 décembre 2022, la Société a émis 3 647 362 unités à 0,35 \$ l'unité pour un produit brut de 1 276 577 \$. Le 17 janvier 2023, la Société a émis 1 574 784 unités à 0,35 \$ l'unité pour un produit brut de 551 174 \$ et le 15 février 2023, la Société a émis 3 023 142 unités à 0,35 \$ l'unité pour un produit brut de 1 058 100 \$. Chaque unité était composée d'une action et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription entier peut être exercé pour une action supplémentaire au prix de 0,50 \$ jusqu'au 31 décembre 2025. La société a payé 57 544 \$ en frais de courtage et a émis 182 697 bons de souscription

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

---

en tant que bons de souscription de courtier. La juste valeur des bons de souscription des courtiers a été calculée à 36 031 \$ en utilisant le modèle d'évaluation Black Scholes et a été comptabilisée comme frais d'émission d'actions. La société a comptabilisé 149 092 \$ en frais juridiques liés à l'émission d'actions au 28 février 2023.

(g) Le 1er décembre 2022, la Société a émis 600 000 unités accréditatives à 0,40 \$ l'unité pour un produit brut de 240 000 \$. Le 22 décembre 2022, la Société a émis 1 472 000 unités accréditatives à 0,40 \$ l'unité pour un produit brut de 588 800 \$. Le 30 décembre 2022, la Société a émis 1 250 000 unités accréditatives à 0,40 \$ l'unité pour un produit brut de 500 000 \$. Chaque unité accréditative est composée d'une action ordinaire accréditative et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription entier peut être exercé pour une action non accréditative supplémentaire au prix de 0,50 \$ jusqu'au 31 décembre 2025. La valeur du capital social a été déterminée en utilisant la juste valeur marchande des actions à la date d'émission. La société a émis 99 400 bons de souscription et a payé 46 160 \$ en frais de courtage pour le placement privé. La juste valeur des bons de souscription des courtiers a été calculée à 23 585 \$ en utilisant le modèle d'évaluation Black Scholes et a été comptabilisée dans les frais d'émission d'actions.

(h) La société a émis 100 000 actions à 0,25 \$ par action pour des services. La juste valeur des actions était de 35 000 \$ et a été déterminée en utilisant la juste valeur marchande des actions à la date d'émission.

(i) Des souscriptions de 46 119 \$ pour 184 480 bons de souscription ont été reçues au 28 février 2023 et ont été comptabilisées comme des actions à émettre. La juste valeur de ces bons de souscription à la date d'octroi a été calculée à 22 138 \$ et a été reclassée à l'exercice du surplus d'apport aux actions à émettre. Les actions ont été émises le 9 mars 2023.

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2022

La Société n'a eu aucune activité de son capital-actions.

**Plan Omnibus**

Le 26 juillet 2023, le Plan omnibus d'incitation pour l'équité (le « Plan omnibus ») a été approuvé et adopté par le Conseil, qui l'a mis en œuvre le 25 août 2023. Le Plan Omnibus remplace le Plan 2022 et établit un plan d'UAR offrant à la Société la flexibilité nécessaire pour accorder des primes d'équité diverses dans le cadre de son objectif d'attirer, de retenir et de motiver des administrateurs, dirigeants, employés et consultants hautement qualifiés. Il s'agit d'un plan incitatif à long terme qui permet l'octroi d'options et d'unités d'épargne-retraite (ensemble, les « primes »). L'objectif du plan est de promouvoir l'actionnariat des personnes admissibles afin d'aligner les intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires de la Société.

En vertu du Plan omnibus, les personnes admissibles peuvent se voir attribuer un certain nombre d'UAR que le conseil juge approprié, avec des dispositions d'acquisition qui doivent également être déterminées par le conseil, sous réserve d'une période d'acquisition maximale de trois ans à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle les UAR ont été accordées. Lors de l'acquisition, les participants admissibles ont le droit de recevoir des actions ordinaires du Trésor pour satisfaire à la

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

---

totalité ou à une partie d'une attribution de UAR acquise. La date d'expiration des options accordées en vertu du plan omnibus est fixée par le conseil et ne doit pas dépasser dix ans à compter de la date de la subvention.

Le plan omnibus est un plan de rémunération « mobile » fondé sur des actions en vertu duquel le nombre total d'actions ordinaires réservées à l'émission en vertu du plan omnibus ne peut dépasser vingt pour cent (20 %) des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'option ou de l'octroi d'une UAR.

**Unités d'actions restreintes**

Le 1er septembre 2023, les dirigeants et les administrateurs de la Société ont reçu 900 002 UAR. Les UAR s'acquèrent à raison de 50 % le 30 novembre 2023 et 50 % le 28 février 2024. À la même date, plusieurs consultants ont obtenu 118 422 UAR. Les UAR s'acquèrent à 50 % le 30 novembre 2023 et 50 % le 28 février 2024.

Le 5 octobre 2023, un consultant s'est vu accorder 338 462 UAR. Les UAR ont été acquises à raison de 25 % immédiatement, 25 % après chacun des 3, 6 et 9 mois du 5 octobre 2023

Le 29 décembre 2023, les dirigeants et administrateurs de la Société se sont vu accorder 1 881 000 UAR. Les UAR sont acquises comme suit : (i) 25 % le 31 mai 2024, (ii) 25 % le 31 août 2024, (iii) 25 % le 30 novembre 2024 et (iv) 25 % le 28 février 2025. À la même date, un consultant s'est vu accorder 73 000 UAR, dont 33,3 % après 3, 6 et 9 mois de décembre 2023. Un autre consultant s'est vu accorder 250 000 UAR. Les UAR sont acquises comme suit : (i) 30 % le 28 février 2024, (ii) 35 % le 31 mai 2024 et (iii) 35 % le 31 août 2024.

Le 19 janvier 2024, un consultant s'est vu accorder 360 000 UAR. Les UAR sont acquises comme suit : (i) 25 % le 31 mai 2024, (ii) 25 % le 31 août 2024, (iii) 25 % le 30 novembre 2024 et (iv) 25 % le 28 février 2025.

Le 19 février 2024, un consultant s'est vu accorder 120 000 RSU. Les UAR sont acquises comme suit : (i) 25 % le 31 mai 2024, (ii) 25 % le 31 août 2024, (iii) 25 % le 30 novembre 2024 et (iv) 25 % le 28 février 2025.

Le 28 février 2024, un consultant s'est vu accorder 320 400 UAR. Les UAR sont acquises comme suit : (i) 25 % le 31 mai 2024, (ii) 25 % le 31 août 2024, (iii) 25 % le 30 novembre 2024 et (iv) 25 % le 28 février 2025.

Voici les changements apportés aux UAR en circulation pour l'exercice terminé le 29 février 2024 :

	Nombre d'UAR
En circulation, 28 février 2022 et 2023	-
Accordées au cours de l'année	4 361 286
Acquises et exercées au cours de l'année	(1 286 988)
En cours, 29 février 2024	3 074 298

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

Voici un résumé des UAR en circulation et exerçables au 29 février 2024 :

Date d'expiration	Nombre d'UAR en circulation	Nombre d'UAR exerçables
15 décembre 2026	2 273 898	-
15 décembre 2027	800 400	-
	<b>3 074 298</b>	-

Pour l'exercice terminé le 29 février 2024, la Société a comptabilisé 758 807 \$ de rémunération à base d'actions liée à l'acquisition des UAR (2023 - néant, 2022 - néant).

**Options**

Le tableau suivant détaille l'évolution des options en circulation pour l'exercice clos le 29 février 2024 :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré \$	
En circulation le 28 février 2021	4 650	70	
Expiré au cours de l'année	(4 250)	75	
En circulation le 28 février 2022	400	35	
Émises au cours de l'année	6 725 000	0,28	
Expirées au cours de l'année	(400)	35	
Exercées au cours de l'année	(500 000)	0,02	
En circulation, le 28 février 2023	6 225 000	0,30	
Émises au cours de l'année	4 842 000	0,51	
Perdus au cours de l'année	(1 099 000)	0,60	
Annulées au cours de l'année	(75 000)	0,23	
Le En circulation le 29 février 2024	9 893 000	0,37	tableau

suivant résume les options en circulation et exerçables au 29 février 2024 :

Date d'expiration	Nombre d'options en circulation	Nombre d'options exerçables	Prix d'exercice \$	Durée de vie restante
27 juin 2024	25 000	25 000	0,70	0,33
30 septembre 2024	183 000	183 000	0,70	0,58
22 février 2026	3 075 000	2 306 250	0,25	1,98
22 février 2026	2 850 000	2 137 500	0,35	1,98
1er septembre 2026	750 000	187 500	0,70	2,50

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

29 décembre 2026	310 000	-	0,40	2,83
29 décembre 2028	2 700 000	-	0,40	4,83
	<b>9 893 000</b>	<b>4 839 250</b>		

Pour l'exercice terminé le 29 février 2024, la Société a comptabilisé 888 166 \$ de rémunération à base d'actions liée à l'acquisition des options (2023 - 542 805 \$, 2022 - néant). La juste valeur des options a été déterminée sur la base du modèle d'évaluation Black Scholes, avec les données moyennes pondérées suivantes :

<b>Moyennes pondérées</b>	29 février 2024	28 février 2023	28 février 2022
Cours de l'action	0,41\$	0,18\$	-
Rendement du dividende	Néant	Néant	-
Prix d'exercice	0,51\$	0,18\$	-
Taux d'intérêt sans risque	3,58%	3,47%	-
Volatilité attendue	1,00	100%	-
Expiration prévue	4,12	2,39	-

Le 31 mars 2023, un dirigeant de la société a démissionné. Sur les 300 000 options émises en faveur de ce consultant, 225 000 options ont été perdues et 75 000 options acquises ont été annulées.

Le 27 juin 2023, un consultant engagé par la société a démissionné. Sur les 100 000 options émises en faveur de ce consultant, 75 000 options ont été immédiatement annulées et 25 000 ont été acquises et peuvent être exercées jusqu'au 27 juin 2024. Ces options ont été annulées après la clôture de l'exercice.

Le 30 septembre 2023, un dirigeant de la société a démissionné. Sur les 732 000 options émises en faveur de ce consultant, 549 000 options ont été immédiatement annulées et 183 000 ont été acquises et peuvent être exercées jusqu'au 30 septembre 2024.

Le 16 février 2024, un consultant a été licencié et 250 000 options émises en sa faveur ont été immédiatement abandonnées.

### **Bons de souscription**

Le tableau suivant détaille l'évolution des bons de souscription en circulation pour l'exercice clos le 29 février 2024 :

	Nombre de bons de souscription	Prix d'exercice moyen pondéré \$
En circulation le 29 février 2021	-	-
Émises au cours de l'année	124 224	0,32
En circulation le 28 février 2022	124 224	0,32

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

Émises au cours de l'année	6 731 957	0,49
Annulées au cours de l'année	(124 224)	0,32
Exercées au cours de l'année	(184 480)	0,25
En circulation le 28 février 2023	6 547 477	0,49
Émises au cours de l'année	10 480 833	0,56
Exercées au cours de l'année	(65 383)	0,28
En circulation le 29 février 2024	16 962 927	0,54

Le 29 décembre 2023, en contrepartie de l'octroi d'une facilité de crédit par des membres de son équipe de direction et de son conseil d'administration, la société a octroyé 5 250 000 bons de souscription. 2 625 000 bons de souscription ont été acquis lors de leur émission et peuvent être exercés au prix de 0,40 \$ par action ordinaire jusqu'au 31 décembre 2028. Les bons de souscription restants sont acquis en divisant le montant de toute avance au titre de la facilité de crédit par le prix d'exercice des bons de souscription. La juste valeur des bons de souscription acquis a été estimée à 798 188 dollars et a été capitalisée en tant que frais de financement payés d'avance (voir note 8).

Les 3 966 639 bons de souscription émis dans le cadre des unités sont évalués selon la méthode résiduelle, avec une valeur de 619 537 \$ pour l'exercice terminé le 29 février 2024 (2023 - néant, 2022 - néant). La juste valeur des 1 264 194 bons de souscription émis dans le cadre des placements privés qui ont eu lieu au cours de l'exercice a été estimée à 248 900 \$ à la date d'attribution.

Le tableau suivant résume les bons de souscription en circulation et exerçables au 29 février 2024 :

Date d'expiration	Nombre de bons de souscription	Nombre de bons de souscription exerçables	Prix d'exercice \$	Durée de vie moyenne pondérée restante
23 août 2024	80 640	80 640	0,25	0,48
31 décembre 2025	10 024 498	10 024 498	0,50	1,84
24 avril 2026	1 607 789	1 607 789	1,25	2,15
31 décembre 2028	5 250 000	2 625 000	0,40	4,83
	<b>16 962 927</b>	14 337 927		

La juste valeur des bons de souscription d'actions et des bons de souscription d'obligations a été estimée sur la base du modèle de valorisation Black Scholes avec les données moyennes pondérées suivantes :

Moyennes pondérées	29 février 2024	28 février 2023	28 février 2022
Cours de l'action	0,40\$	0,30\$	-
Rendement du dividende	Néant	Néant	-
Prix d'exercice	0,43\$	0,37\$	-
Taux d'intérêt sans risque	3,76%	3,48%	-
Volatilité attendue	100%	100%	-
Expiration prévue	4,43	2,48	-

#### **14. Transactions entre parties liées**

Les parties liées et les transactions entre parties liées ayant une incidence sur les états financiers ci-joints sont résumées ci-dessous et comprennent les transactions avec les personnes ou entités suivantes :

##### **Personnel de gestion clé**

Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'entreprise dans son ensemble. La société a déterminé que le personnel de gestion clé se compose des membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration de la société et des administrateurs de la société.

La rémunération du personnel de direction clé se compose des éléments suivants :

	<b>Pour les trois exercices terminant le</b>		
	<b>29 février 2024</b>	<b>28 février 2023</b>	<b>28 février 2022</b>
	\$	\$	\$
Rémunération fondée sur des actions	1 020 491	320 160	-
Frais de gestion	306 000	308 389	-
Honoraires professionnels	125 000	-	12 500
Honoraires des administrateurs	86 400	66 500	-
Honoraires de financement	66 516	-	-
Honoraires de conseil	30 000	-	-
	1 634 407	695 049	12 500

##### **Dettes des parties liées**

	<b>29 février 2024</b>	<b>28 février 2023</b>	<b>28 février 2022</b>
	\$	\$	\$
Prépaiements	-	30 000	-
	-	30 000	-

Le solde prépayé comprend les montants payés à l'avance à un administrateur pour les honoraires d'administrateur.

##### **Dettes envers les parties liées**

	<b>29 février 2024</b>	<b>28 février 2023</b>	<b>28 février 2022</b>
	\$	\$	\$
Créditeurs	-	79 290	58 617

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

-	79 290	58 617
---	--------	--------

Le solde des comptes créditeurs comprend les montants à payer au personnel de gestion clé pour des services.

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2023, la Société a émis un billet à payer de 850 000 \$ à une partie liée. Ce billet à ordre a été payé intégralement en espèces au cours de l'exercice terminé le 28 février 2023. Pour plus de détails sur cette transaction, voir la note 10.

La commission de financement est liée aux bons de souscription accordés par la société aux principaux membres de la direction dans le cadre de la facilité de crédit conclue avec la direction. Pour plus de détails, voir la note 8.

## **15. Instruments financiers**

Les instruments financiers sont des accords entre deux parties qui se traduisent par des promesses de paiement ou de réception de liquidités ou d'instruments de capitaux propres. La société classe ses instruments financiers comme suit : trésorerie et équivalents de trésorerie, investissements à la JVTPL, liquidités soumises à restrictions et comptes créditeurs au coût amorti. La valeur comptable de ces instruments est proche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés dans l'un des trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs en fonction de la fiabilité relative des données utilisées pour estimer les justes valeurs. Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants

- Niveau 1 - Prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 - Données autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement ; et
- Niveau 3 - Données qui ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Le tableau suivant présente les actifs financiers de la société évalués à la juste valeur par niveau dans la hiérarchie de la juste valeur :

### **Pour les deux exercices se terminant**

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>				

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

Au 29 février 2024	7 496 238	-	-	7 496 238
Au 28 février 2023	1 180 318	-	-	1 180 318
<b>Placements à long terme</b>				
Au 29 février 2024	-	-	132 988	132 988
Au 28 février 2023	-	-	83 060	83 060

Les investissements de niveau 3 comprennent les investissements dans des sociétés privées qui ne sont pas cotées en bourse. La direction estime que le prix des actions dans le placement privé le plus récent de l'entreprise détenue est proche de la juste valeur.

La société est exposée à des degrés divers à une variété de risques liés aux instruments financiers :

*Risque de crédit*

Le risque de crédit est le risque de perte inattendue si un client ou un tiers d'un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. La Société est exposée à un risque de crédit important, car son exposition maximale se rapporte à des liquidités et à des liquidités affectées totalisant 7 521 238 \$. La Société atténue le risque de crédit des espèces en déposant uniquement auprès d'institutions financières réputées. La Société évalue également la qualité de crédit des contreparties, en tenant compte de leur situation financière, de leur expérience passée et d'autres facteurs.

*Risque de liquidité*

Le risque de liquidité est le risque que la société ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance.

Au 29 février 2024, la société dispose de 7 496 238 \$ en trésorerie et de 25 000 \$ en liquidités soumises à restrictions, et de 2 532 332 \$ en passifs financiers, ce qui représente l'exposition maximale de la société au risque de liquidité.

La Société n'a aucun passif financier dont l'échéance contractuelle est supérieure à un an. Au 29 février 2024, la Société disposait d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir ses passifs financiers.

*Risque de marché*

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des variations des facteurs de marché tels que les taux d'intérêt, les taux de change et les prix des marchandises et des actions.

(a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque que la société réalise une perte à la suite d'un changement de taux d'intérêt est faible, car la société n'a pas d'investissements ou de passifs à taux d'intérêt variables.

(b) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la société fluctue en raison des variations des taux de change. Au 29 février 2024, une

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

---

partie des actifs financiers de la société, comprenant des investissements à long terme, est détenue en livres sterling (“GBP”). Une variation de 1 % du taux de change entraînerait une variation de la perte nette ou du gain net de 1 330 \$. L'impact des fluctuations des taux de change n'est pas significatif et, par conséquent, une analyse de sensibilité n'a pas été fournie.

(c) Risque de prix

Le risque de prix est lié aux risques de prix des actions et des matières premières. Le risque de prix des actions est défini comme l'impact négatif potentiel sur les bénéfices de la société en raison des mouvements des prix des actions individuelles ou des mouvements généraux du niveau du marché boursier. Le risque de prix des matières premières est défini comme l'impact négatif potentiel sur les bénéfices et la valeur économique dû aux mouvements et à la volatilité des prix des matières premières. Comme la société ne détient pas d'investissements ou d'actifs significatifs liés aux actions ou aux matières premières, son exposition au risque de prix est minime.

## **16. Gestion du risque de capital**

---

La société considère que son capital est constitué des capitaux propres.

La société gère la structure du capital et y apporte des ajustements en fonction de l'évolution des conditions économiques et des caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. Pour maintenir ou ajuster la structure du capital, la société peut tenter d'émettre de nouvelles actions. Bien que la société ait réussi à lever des fonds dans le passé par l'émission d'actions, il n'est pas certain qu'elle continue à utiliser cette méthode de financement en raison des conditions de marché difficiles actuelles.

Afin de faciliter la gestion de ses besoins en capitaux, la société prépare des budgets de dépenses qui sont mis à jour si nécessaire en fonction de divers facteurs, y compris le déploiement réussi de capitaux et les conditions générales de l'industrie.

La direction revoit régulièrement la structure du capital pour s'assurer que les objectifs susmentionnés sont atteints. Aucun changement n'a été apporté à l'approche de la Société en matière de gestion du capital au cours des exercices terminés le 29 février 2024, le 28 février 2023 et 2022. La société n'est pas soumise à des exigences externes en matière de capital.

## **17. Impôts sur le revenu**

---

Un rapprochement des impôts sur le revenu aux taux légaux avec les impôts déclarés est le suivant :

	2024	2023	2022
	\$	\$	\$
Perte pour l'année	(8 292 466)	(3 188 364)	(64 517)
Recouvrement prévu de l'impôt sur le revenu selon le taux légal	(2 239 000)	(861 000)	17 000
Modification de la législation de l'impôt étranger des taux de change et d'autres	6 000	(6 000)	-
Différences permanentes	336 000	127 000	-

**FIRST PHOSPHATE CORP.**  
**Notes aux états financiers**  
**29 février 2024 et 28 février 2023**  
**(Exprimés en dollars canadiens)**

Impact des actions accréditives	481 000	150 000	-
Coût d'émission d'actions	(169 000)	(96 000)	-
Ajustement de la provision pour les années antérieures par rapport aux déclarations de revenus légales	(640 000)	(1 264 000)	-
Variation des actifs d'impôt différé non comptabilisés	2 225 000	1 950 000	(17 000)
<b>Total des charges fiscales (recouvrement)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les éléments importants des actifs d'impôt différé de la Société qui n'ont pas été inclus dans l'état de la situation financière sont les suivants :

	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	\$	\$	\$
<b>Actifs d'impôt différé</b>			
Coûts d'émission des actions	207 000	77 000	-
Actifs d'exploration et d'évaluation	680 000	253 000	-
Pertes en capital admissibles	(7 000)	57 000	-
Pertes autres qu'en capital disponibles pour la période future	2 587 000	1 604 000	41 000
	<b>4 216 000</b>	<b>1 991 000</b>	<b>41 000</b>
Actif net non comptabilisé d'impôt différé	(4 216 000)	(1 991 000)	(41 000)
Actif net d'impôt différé	-	-	-

Les principales composantes des différences temporaires de la Société, des crédits d'impôt inutilisés et des pertes fiscales inutilisées qui n'ont pas été incluses dans l'état de la situation financière sont les suivantes :

	<b>2024</b>	<b>Plage de dates d'expiration</b>	<b>2023</b>	<b>Plage de dates d'expiration</b>	<b>2022</b>	<b>Plage de dates d'expiration</b>
	\$		\$		\$	
<b>Différences temporaires</b>						
Actifs d'exploration et d'évaluation	2 517 000	Sans date d'expiration	935 000	Sans date d'expiration	-	Sans date d'expiration
Coûts d'émission des actions	796 000	2045 à 2048	285 000	De 2044 à 2047	-	Sans date d'expiration
Titres négociables	(50 000)	Sans date d'expiration	-	-	-	-
Pertes en capital admissibles	277 500	Sans date d'expiration	209 000	Sans date d'expiration	-	Sans date d'expiration
Pertes autres qu'en capital disponibles pour les périodes futures	9 580 000	2028 à 2044	5 940 000	De 2027 à 2043	153 000	De 2027 à 2042
Canada	9 580 000		5 940 000	De 2027 à 2043	153 000	De 2027 à 2042

## **18. Information segmentée**

---

La société a un segment opérationnel impliqué dans l'exploration de propriétés minières. Toutes les opérations de la société et les actifs à long terme pour l'exercice clos le 29 février 2024 étaient au Canada.

## **19. Évènements subséquents**

---

### (a) Émission d'actions

Le 5 avril 2024, la Société a émis 84 616 actions ordinaires suite à l'exercice de UAR pour des services reçus d'un consultant.

Le 16 avril 2024, la Société a émis 200 000 actions ordinaires suite à la signature d'un accord de collaboration concernant son projet de mine de phosphate et d'usine de fabrication de matériau actif de cathode de phosphate de fer lithium (LFP) dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean au Québec, Canada.

Le 31 mai 2024, la Société a émis 470 250 actions ordinaires aux dirigeants et aux administrateurs, et 325 933 actions ordinaires à plusieurs consultants lors de l'exercice des UAR pour les services reçus par un consultant.

### (b) Émission d'options

Le 16 avril 2024, la Société a octroyé 250 000 options exerçables à 0,40 \$ par action ordinaire à un consultant. Les options sont acquises comme suit : (i) 25% le 30 septembre 2024, (ii) 25% le 31 mars 2025, (iii) 25% le 30 septembre 2025, et (iv) 25% le 31 mars 2026. Ces options expirent trois ans après la date d'attribution.

### (c) Émission de UAR

Le 30 avril 2024, un consultant de la société s'est vu attribuer 140 000 RSU. 14 000 RSU sont acquises le 31 mai 2024 et les RSU restantes sont acquises par tranches de 42 000 le 31 août 2024, le 30 novembre 2024 et le 28 février 2025.

Le 7 mai 2024, plusieurs consultants de la société se sont vus attribuer un total de 290 000 RSU. Les RSU sont acquises comme suit : (i) 116 000 le 31 août 2024, (ii) 87 000 le 30 novembre 2024 et (iii) 87 000 le 28 février 2025..